



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

**ARRETE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

A202572

Le Maire de Prignac et Marcamps,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L731-3 et R731-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

CONSIDERANT que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face;

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Le plan communal de sauvegarde et le document d'information communal sur les risques majeurs de la commune de Prignac et Marcamps sont établis à compter du 28 juillet 2025.

ARTICLE 2 :

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Prignac et Marcamps, le 28/07/2025

Le Maire
Laury LEFFVRE

